

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE DE MONTARDON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 27 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : Stéphane BONNASSIOLLE, Céline LABORDE, Thierry GADOU, Hélène IRIGOIN-BERNADET, Frédéric GOMMY, Serge SOUBY, François SUBIAS, Corinne FUSCHS, Sabine DAUBE, Christine ARY, Florence FERNANDES, Sylvie FEUGAS, Vincent BERGES-RAGOCHÉ, Cédric BOISSIERE, Stéphanie BETRIU, Thomas BEUGNIES, Sarah DURANTEAU

Absents/excusés : Jean-Philippe GUICHENEY, Régis TIRCAZES pouvoir à Stéphane BONNASSIOLLE.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDES

Date de la convocation : 10 juillet 2026

Date d'affichage : 10 juillet 2026

N°interne de l'acte : 2026-045
Objet : Attribution de subventions

Rapporteur : Céline Laborde

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget, des subventions ont été attribuées. Deux nouvelles demandes de subventions sont intervenues dont une émanant du club des aînés sollicitant la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 350€ utile au financement d'un ouvrage consacré à des recettes de cuisine locale.

La seconde concerne une nouvelle inscription d'une jeune personne de Montardon au projet « Espagne » initié par l'association « Vie et Culture » qui se déroulera en octobre.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention de 350 € en faveur du club du 3^{ème} âge « les toujours jeunes »

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 100€ à l'association Vie et Culture

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes : pour 18 - contre : 0 - abstention : 0
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.
Acte publié le :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre
Le Maire, Stéphane BONNASSIOLLE

